

Règlement graphique n°1  
Zonage  
Saint-Pair (Kairon)

Préscrit le 29 mai 2018  
Arrêté le  
Enquête publique  
Approuvé le  
Nom du Prés. de GTM

Signature

Pièce n° 1 2 3 4 5



1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ub : secteur résidentiel
- Ubl : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uf : zone urbaine du front de mer
- Uh : hameau non littoral densifiable
- Uhl : hameau littoral densifiable
- Up : secteur urbain patrimonial
- Uk : secteur urbain touristique
- Uza : secteur économique artisanale

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole
- Ae : activité équestre

Zone Naturelle (N)

- N : zone naturelle
- Ne : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif
- Nerl : Espace remarquable du littoral
- Nerm : Espace remarquable maritime

2. PRESCRIPTIONS

- Linéaire commercial souple avec délai dérogatoire de 5 ans de vacance (type2) (L.151-16 C.U.)
- Emplacement réservé (L.151-41 C.U.)
- Secteur dans lequel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 C.U.)

3. HABILLAGE

- Limites parcellaires
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

